

N° 48. — Par arrêté du Gouverneur en date du 25 février 1895, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance exigée par l'article 71 du Code civil a été accordée à la dame Helena Tepongi a Tuteina, demeurant à Papenoo, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Teuira a Rimatara.

N° 49. — *DÉCISION autorisant le sieur Peyroux à ouvrir un atelier de maréchalerie à Papeete, rue Collet.*

Le Directeur de l'Intérieur,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes de la Guadeloupe, promulgué dans les Etablissements français de l'Océanie par arrêté en date du 13 septembre 1887 ;

Considérant que l'enquête à laquelle il a été procédé n'a donné lieu à aucune réclamation,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le sieur Peyroux est autorisé à établir un atelier de maréchalerie à Papeete, rue Collet, sur la terre Vainiania.

Art. 2. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 4 février 1895.

Le Directeur de l'Intérieur,

Par délégation :

Le Chef du secrétariat,

Signé : P. CERTONCINY.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR.

— En date du 7 février 1895 —

N° 50. — M. Savignault, conducteur de 4^e classe des Ponts et Chaussées, est autorisé à rentrer en France, pour y jouir d'un congé de convalescence.